



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-84

### REGLEMENTANT L'AIRE DE RETOURNEMENT RUE DU CANAL

**Le Maire de la commune de Marckolsheim,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2215-1 ;

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment l'article 55-1 approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 ; R 411-2 ; R 411-5 et l'article R 417-10 modifié par le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022-art 14 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal. ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 511-1

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'aire de retournement rue du Canal ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une aire de retournement est installée dans l'impasse de la rue du Canal au niveau du numéro 28 de ladite rue.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs sont interdits dans l'aire de retournement.

**Article 3 :** La présente interdiction prendra effet à la mise en place des panneaux par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnements pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière au frais des propriétaires, conformément à l'article L325-1 Code de la Route.

**Article 5 :** Conformément à l'Art R 102 des Tribunaux Administratifs, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 18 juillet 2025

**Pour le Maire absent,**

**Mme Catherine GREIGERT 1<sup>ère</sup> Adjointe**



Publié le 29/07/2025